

Convention entre la Mairie du 6<sup>e</sup> et l'association Atelier des Petits Loups, relative à l'occupation permanente de locaux au Centre André Malraux. (062017037)

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En application du titre 1 du livre V du Code Général des Collectivités Territoriales, traitant des dispositions applicables à Paris, Marseille, Lyon, les Conseils d'arrondissement sont chargés de gérer les équipements inscrits à l'inventaire des équipements de proximité des arrondissements.

Le présent projet de délibération a pour objet d'autoriser le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement à signer avec l'association **Atelier des Petits Loups**, une convention d'occupation permanente pour la salle occupée au Centre André Malraux.

Cette association, dont l'objet est de « promouvoir l'art du conte », bénéficie de créneaux au Centre André Malraux depuis de nombreuses années. L'indisponibilité temporaire de la Présidente et principale animatrice a nécessité une suspension temporaire de ses activités. Aujourd'hui, l'association Atelier des Petits Loups souhaite reprendre son activité habituelle avec l'organisation de stages durant les périodes de vacances scolaires suivantes :

- Du lundi 19 au vendredi 23 février 2018,
- Du lundi 16 au vendredi 27 avril 2018.

Le dossier complet de l'association est consultable à la Direction Générale des Services.

Je vous remercie, mes chers collègues, de bien vouloir délibérer sur l'autorisation à me donner de signer la convention relative à l'occupation permanente de la salle MICHELET du Centre André Malraux.

Le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement